



1. Ouverture de la séance et appel

M. le Président, Mathieu Barbay, prend la parole et demande aux Conseillères et Conseillers de mettre leurs téléphones portables en mode silence et aux personnes non assermentées de ne pas intervenir avant le point 5 de l'ordre du jour.

Il annonce la démission de Mme Vanessa Guidi ce qui ramène le nombre de membres à 49 avec un quorum atteint à 17. Il donne également la liste des personnes excusées. Il félicite la Municipalité pour sa réélection pour la prochaine législature.

Mme la Secrétaire, Emma Aubert procède à l'appel : sur les 49 membres du Conseil Général, 37 sont présents, 12 sont excusés et il n'y a aucun absent. Le quorum étant à 17, il est atteint.

M. le Président ouvre donc la séance à **20h18**.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président propose l'ajout à l'ordre du jour d'un point 10 « Élections dans les commissions permanentes », car une démission au sein de la COGEFIN lui a été annoncée.

L'OJ modifié est soumis au vote à main levée, il est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal no 3/2025 du 9 décembre 2025

M. le Président remercie la nouvelle secrétaire, Emma Aubert, pour la rédaction de ce PV. Aucune remarque n'est formulée.

Le PV est soumis au vote à main levée, il est approuvé à l'unanimité.

4. Correspondances éventuelles

En plus de la démission annoncée au point 1, **M. le Président** annonce qu'il a reçu la démission de la COGEFIN de M. Alexandre Horvath. Nous y reviendrons aussi au point 10.

5. Assermentations

M. le Président annonce qu'il a reçu une demande d'assermentation et il demande à **M. Antonio Bilardo** de se présenter devant lui. Il demande à l'assemblée de se lever et procède à la lecture de l'article 4 du règlement du Conseil Général. Le nouveau membre prête serment et est officiellement intégré au Conseil Général de Féchy. Le nombre de Conseillères et Conseillers est maintenant de 50, et le quorum est atteint à 17 personnes présentes.

6. Préavis no 1/2026 portant sur le crédit complémentaire pour l'agrandissement du Collège de la Pra

M. le Président invite les architectes et le service technique à rejoindre la salle afin de répondre aux éventuelles questions sur ce préavis.

Il passe ensuite la parole à **Mme Francine Dupuis, Municipale** pour la présentation du préavis. Elle demande si quelqu'un en souhaite la lecture. Ce n'est pas le cas. Avant de lire les conclusions, elle fait part à l'assemblée de deux coquilles présentes sur le préavis :

- À la page 1, dernier paragraphe, « Sur cette base, le financement s'élève à 18,39 millions de francs », il faut remplacer « 18,39 » par « 18,46 ». Elle précise toutefois que ceci ne change pas le montant total final de 3'145'000 CHF.



- À la page 5, dans le tableau, dans la colonne « coût final TTC », à la ligne « 3 Équipements d'exploitation », il manque un montant de 231'223.70 CHF. Cela ne change pas le total non plus.

M. le Président passe la parole à **Mme Christiane Aguet**, rapporteuse de la commission ad hoc, qui recommande de refuser le préavis tel que présenté.

M. le Président passe ensuite la parole à **M. Tobias Meyer**, rapporteur de la COGEFIN, qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président passe à nouveau la parole à **Mme Francine Dupuis, Municipale** qui apporte quelques remarques suite au rapport de la commission ad hoc.

- Concernant la remarque à l'avant-dernier paragraphe de la première page : « Aucune mesure corrective n'a été prise par la Municipalité », elle dit que c'est faux, car des mesures ont été prises. Par exemple, ni les gradins, ni les protections de sol dans la salle de gym n'ont été réalisés par souci d'économies.
- Sur la deuxième page, au deuxième paragraphe : « à la lecture attentive des comptes du bureau de l'architecte, nous constatons plusieurs dysfonctionnements techniques, comme le poste sanitaire en augmentation alors que la récupération de l'eau de pluie a été supprimée », cela est faux également, car le bac de récupération d'eau a été réalisé.
- Finalement, en deuxième page, au dernier paragraphe, concernant les 107'420 CHF de différence, elle indique que cela est une erreur de vérification de la part de l'ASSAGIE.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Antonio Bilardo demande si c'est un bac de rétention ou de récupération, car ce sont deux choses bien différentes.

Mme Francine Dupuis, Municipale répond que c'est bien un bac de récupération d'eau de pluie.

Mme Laurence Sachot indique que la plus-value dans le poste sanitaire vient certainement du fait que le bac de rétention n'est pas utilisé pour les sanitaires et se demande pourquoi c'est le cas.

M. Andreas Meyer, Syndic lui répond qu'il est interdit de faire fonctionner des WC avec de l'eau de pluie, car la facture d'épuration est calculée sur l'eau claire et que l'eau de pluie n'est pas sur le décompte d'eau claire. S'il n'y a pas d'eau claire utilisée, l'eau envoyée à l'épuration ne peut pas être facturée correctement par la STEP, ce qui pose problème.

Mme Laurence Sachot n'a pas compris la réponse de Mme Dupuis concernant les budgets pour l'ASSAGIE. Il y a 107'420 CHF de moins sur le budget 2026 par rapport au budget 2025, selon elle, ces frais en moins sont des amortissements entre 2025 et 2026. Elle a remis les chiffres du tableau en page 5 sur une fiche Excel et arrive à un montant de 3'900'000 CHF de plus-value et non 3'145'000 CHF. Ces 3'145'000 CHF c'est ce que l'on doit payer, mais le dépassement réel est de 3'900'000 CHF.

M. Jacques Morandi, Municipal rappelle que dans le budget de l'ASSAGIE en 2025, le montant alloué à la Commune de Féchy pour la location des locaux est de 987'000 CHF environ. En 2026, il est de 879'000 CHF environ. Il explique que cette différence mise en lumière par les commissions a éveillé la curiosité de la Municipalité qui a pris contact avec l'ASSAGIE. Cette dernière a avoué que le chiffre de 2025 n'avait pas été vérifié, il est donc faux. Les comptes de l'ASSAGIE étant envoyés aux Communes, la Municipalité a simplement repris ce chiffre pour l'inclure dans le budget communal. Il poursuit en indiquant que les comptes de l'ASSAGIE sont sortis la semaine précédente et que le montant réellement payé pour le loyer à la Commune de Féchy est similaire au budget



2026 de l'ASSAGIE. C'est une erreur d'introduction de chiffres dans le budget communal 2025 qui donne cette différence et non un amortissement d'une année à l'autre.

M. le Président remercie M. Morandi pour ses explications et demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Mme Esther Gaillard demande des précisions sur le tableau de la page 5. Elle se demande pourquoi les subventions sont ajoutées d'un côté et déduites de l'autre.

Mme Francine Dupuis, Municipale explique que les 18'462'400 CHF sont le financement et les 21'607'088.70 CHF sont le coût final avec les subventions. Elle demande quelques minutes afin d'effectuer un calcul.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions qui ne sont pas en rapport avec la précédente en attendant.

M. Antonio Bilardo demande où la Municipalité en est avec la subvention mentionnée en page 6 : « Une « aide à la pierre » a été dûment déposée à l'AEMA. L'aide attendue pour un accueil de 144 places est estimée à 475'200 CHF »

M. Jacques Morandi, Municipal répond que la subvention a été obtenue, même si au départ c'était mal parti, car elle a été demandée trop tard. En effet, c'est l'AEMA (exploitant de l'UAPE) qui doit déposer la demande auprès de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants qui octroie ces subventions), mais ils ont « laissé passer le train ». Suite au forcing de la directrice de l'AEMA, la FAJE a été d'accord de rentrer en matière. L'argent n'a pas encore été reçu mais cela va se faire.

M. le Président demande s'il y a une réponse pour la question précédente.

Mme Francine Dupuis, Municipale continue son explication. Dans la colonne « Financement TTC », tous les financements s'additionnent, dans la colonne « Coût final TTC », tous les coûts s'additionnent également. Si on soustrait les 18'462'400 CHF aux 21'607'088.70 CHF, on obtient les 3'144'688.70 CHF.

Elle explique ensuite que dans la colonne « Financement TTC » ce sont les montants alloués autant par les subventions perçues que les crédits d'études, etc. Les 761'200 CHF de subventions sont additionnés dans la colonne « Financement TTC », car ils sont comptés comme une dépense, car si ces subventions n'avaient pas été obtenues, l'argent aurait quand même été nécessaire, mais par une autre source de financement.

M. Eric Barbay dit qu'il lui semblerait qu'on aurait dû rendre les 514'700 CHF puisqu'ils figurent dans la colonne « Coût Final TTC ».

M. Marc-André Gremion du service technique explique que la colonne « Financement TTC » additionne tout ce qui a permis de financer le projet et la colonne « Coût Final TTC » additionne le coût final de construction en déduisant les subventions.

Après quelques secondes de discussion entre la Municipalité et M. Gremion, **Mme Francine Dupuis, Municipale** précise qu'il y a une autre coquille : il manque un moins devant les 514'700 CHF de subventions, car celles-ci viennent alléger le coût final de construction.

M. Eric Barbay dit que s'il comprend bien, il y a $761'200 + 514'700 = 1'275'200$ CHF de subventions. Il demande donc pourquoi ne pas avoir tout mis du même côté.



Mme Francine Dupuis, Municipale explique que le total des subventions figure à la première page du préavis et représente un montant de 761'200 CHF, ce montant figure dans la colonne « Financement TTC ».

Les 514'700 CHF comprennent les subventions :

- État Vaud parcours magique (75'000 CHF),
- État Vaud nouvelle place jeux biodiversité (60'000 CHF),
- État Vaud amex biodiversité DGE (55'000 CHF),
- État Vaud DEIS (aire tout temps) (20'000 CHF)

Et les donateurs du « Bois Enchanté » (304'700 CHF). Cela représente les subventions qui ont été encaissées et qui peuvent donc réellement être soustraites au coût final.

Mme Noémie Gaillard demande pourquoi les 475'200 CHF (subvention AEMA Aide à la Pierre) ne sont pas comptés avec les 514'700 CHF alors qu'ils sont compris dans les 761'200 CHF.

Mme Francine Dupuis, Municipale explique que la Municipalité a préféré faire une version prudente concernant ce montant.

M. Andreas Meyer, Syndic précise que, quand le préavis a été rédigé, la Municipalité ne savait pas encore s'ils allaient recevoir cette subvention « d'aide à la pierre » ou non. Il a donc été décidé de ne pas la soustraire au coût final.

M. Richard Aguet revient sur le fait qu'il faille mettre un moins devant les 514'700 CHF. Il a refait le calcul et si on met le moins, ça ne fait pas 21'607'088.70 CHF. Il lui semble donc que cela fait beaucoup de coquilles dans ce préavis.

M. le Président rappelle qu'il manque 231'223.70 CHF dans cette colonne.

M. Richard Aguet retire sa remarque, car il avait effectivement oublié d'ajouter les 231'223.70 CHF et le chiffre est juste. Il ajoute tout de même que le préavis et ses coquilles sont à l'image du collège.

Mme Laurence Sachot a refait le tableau de la page 5 sur Excel, car elle n'arrivait pas à trouver le même montant. Dans la colonne « Financement TTC » les subventions ont été effectivement additionnées, car ce sont les sous que la Municipalité a le droit de dépenser. Dans la colonne « Coût Final TTC », les 514'700 CHF trouvés en demandant des donations pour le « Bois Enchanté » ont été soustraits. Cela lui a été répondu très clairement par mail par Mme Dupuis. Si les montants des deux colonnes sont additionnés, cela donne un dépassement d'environ 3'905'000 CHF pour la construction du collège. Dans le mail qu'elle a reçu, il lui a été dit très clairement que le tableau a été fait comme cela pour minimiser le coût de dépassement à 3'145'000 CHF. Elle rappelle que nous devons voter sur un montant de 3'145'000 CHF mais que la réalité est que le dépassement est de 3'905'000 CHF. Le tableau de la page 5 est donc comptablement faux.

M. Richard Aguet explique que la Municipalité dépense les sous que le Conseil lui autorise de dépenser via le budget et les différents préavis, mais il se demande où est-ce que la Municipalité a pris le 3'145'000 CHF, étant donné qu'il n'y a pas eu d'autorisation de la part du Conseil pour ce montant.

M. le Président demande s'il y a encore une question concernant le tableau de la page 5 avant de passer à la question de M. Aguet.

M. Eric Barbay est confus sur le chiffre des subventions du « Bois Enchanté » et demande des précisions.



Mme Francine Dupuis, Municipale explique qu'il y a 304'700 CHF de donateurs et mécènes pour le « Bois Enchanté », 75'000 CHF pour de l'État Vaud « parcours magique », 60'000 CHF de l'État Vaud « nouvelle place jeux biodiversité », 55'000 CHF de l'État Vaud « amex biodiversité DGE », et 20'000 CHF de l'État Vaud pour l'aire tout temps. Ce qui donne un total de 514'700 CHF.

M. le Président remercie Mme Dupuis pour la réponse et donne la parole à M. Andreas Meyer concernant la question de M. Aguet.

M. Andreas Meyer, Syndic explique que l'argent est prêté par la banque, mais elle ne regarde pas pour quelles raisons l'argent est dépensé. La Commune a une sorte de « lac » de fonds (23 millions) dans lequel elle peut puiser pour payer des projets. Dans ce « lac », 16 millions sont libellés pour le collège, mais si la Municipalité emprunte plus que ces 16 millions pour le collège, tant que cela ne dépasse pas les 23 millions, elle n'a pas besoin de justifier l'emprunt. Le préavis est là pour pouvoir libeller correctement l'argent pris dans ce « lac ».

M. Willy Kursner dit que si le crédit n'est pas accepté par le Conseil, la commune risquerait d'être mise sous tutelle. Selon lui, peut-être que ce serait une bonne leçon. Il demande également où en sont les négociations avec l'ASSAGIE, car il faudra assumer les charges de dépassement. Lorsqu'il regarde le tableau d'amortissement, il s'inquiète de l'évolution des taux qui vont sans doute augmenter dans les 25 prochaines années. Il pense que cela va changer les charges qu'il y aura à assumer à l'avenir. Il se demande qui va assumer le dépassement si l'ASSAGIE ne compense pas en augmentant le montant des loyers payés. Ce ne serait pas normal que ce soit les citoyens de Féchy. Il pense surtout aux jeunes qui devront éponger la dette. Il trouve magnifique que des sponsors aient été trouvés, mais la Municipalité aurait dû leur expliquer que leur argent n'était pas pour augmenter les dépenses et aménager luxueusement la place de jeux et ses alentours, mais pour éponger ce qui était prévu à la base. Il se réjouit que ce soit magnifique, et que les enfants puissent utiliser ces infrastructures, mais il faudra tout de même payer la facture. Il souhaite savoir si des négociations ont été menées avec l'ASSAGIE concernant les loyers. Il ne se voit pas accepter ce préavis avec des réponses aussi floues que celles données ce soir.

M. Andreas Meyer, Syndic explique que la séance avec l'ASSAGIE a été réalisée le matin-même. Le montant des loyers a augmenté de 22 % par rapport à ce qui avait été défini en 2019. Cela ne permet pas de tout couvrir, car l'ASSAGIE ne paie pas toutes les infrastructures. La salle de gym est louée à 60 % par l'ASSAGIE. L'école est louée à 75 % par l'ASSAGIE et le reste par l'UAPE. Cependant, les aménagements extérieurs (route, place de jeux, etc.) ne font pas partie du loyer de l'ASSAGIE. Concernant la place de jeu, le programme initial prévoyait un coût d'environ 450'000 CHF. Si une place de jeux de cette capacité-là avait été construite, il n'y aurait pas eu de subventions cantonales. La place de jeux plus grande n'a donc pas coûté plus cher, car les subventions et dons ont couvert la plus-value. Il précise également que les donateurs ne donnent pas pour financer le collège mais pour la place de jeux. Les subventions et dons sont donc liés à la place de jeux.

M. Willy Kursner répond qu'on lui a répondu en partie, et qu'il n'a jamais dit que les subventions auraient dû payer le collège mais qu'il aurait fallu trouver des sponsors pour payer la place de jeux sans l'agrandir.

M. le Président reformule les propos de M. le Syndic en expliquant que si la place de jeux avait été plus petite, personne n'aurait voulu la sponsoriser et il n'y aurait pas eu de subventions du Canton.

M. Antonio Bilardo veut comprendre comment ils ont trouvé l'argent. Il comprend l'explication du « lac » mais veut savoir comment ils ont eu l'autorisation de dépenser ces 3'145'000 CHF. Il veut savoir pourquoi la Municipalité demande après la dépense de l'argent et pas avant comme cela devrait être fait normalement. Il comprend que certains Conseillers soient « sur les pattes arrière ». Il demande quelle autorisation la Municipalité a eue du Conseil Général pour dépenser cette somme.



M. Andreas Meyer, Syndic explique que dès que le montant alloué initialement est dépassé de plus de 10 %, la Municipalité doit donner un préavis au Conseil. Cela a été fait, mais il a été retiré sur recommandation de la commission, car le chiffre final de dépassement n'était pas connu. Les travaux ont dû être continués, car le bâtiment n'était pas terminé et ce serait une ruine aujourd'hui si les travaux avaient dû s'arrêter à ce moment-là. Il explique que les factures doivent être payées tout au long du chantier et non à la fin du projet. Il fallait donc dépenser cet argent pour terminer le projet et livrer le bâtiment à la date demandée par l'ASSAGIE. Le but du préavis est de rectifier à posteriori, au niveau comptable, le surcoût.

M. Antonio Bilardo trouve que cela ne répond pas à sa question. Il comprend que cela soit fait à posteriori, mais cela ne répond pas à sa question qui est « Qui a autorisé de dépenser cet argent au niveau du Conseil ? ». Selon lui la Municipalité ne peut pas dépenser comme cela cet argent. L'architecte a un tableau de bord qui prévient des dépassements, donc la Municipalité aurait dû venir avec des préavis au fur et à mesure du dépassement, afin d'être autorisée à dépenser l'argent. Il trouve que c'est compliqué de mettre les gens devant le fait accompli. Il est surpris, en tant que nouvel habitant, que la Municipalité dépense de l'argent sans l'autorisation du Conseil Général. Selon lui, ce n'est légalement pas possible.

M. le Président précise qu'effectivement, il n'y a eu aucune autorisation de la part du Conseil pour dépenser cet argent.

Mme Manon Suardet souhaiterait savoir ce qu'il se passerait si le préavis était refusé, puisque l'argent a déjà été dépensé.

M. Andreas Meyer, Syndic répond que la Municipalité a pris contact avec le Canton. Selon leur réponse, il est fréquent que les dépenses aient déjà été engagées avant l'approbation du crédit complémentaire par le Conseil. Étant donné que le Conseil avait été mis au courant du dépassement, il n'y aurait aucune conséquence juridique en cas de refus, uniquement des conséquences politiques.

Mme Laurence Sachot dit que la commission ad hoc a passé des heures à faire tout l'historique depuis 2019. Elle est attristée de voir que la Municipalité n'a pas pris en compte les avis des commissions et du Conseil et n'a jamais sollicité la commission ad hoc. Elle se sent comme un pantin, car peu importe ce que le Conseil dit, la Municipalité fait ce qu'elle veut, dépense de l'argent et met le Conseil devant le fait accompli. Elle regrette que l'étude de mobilité, ainsi que le préavis retiré et les rapports des commissions le concernant ne soient pas sur le site. Elle invite à refuser le préavis comme signe politique de désaccord envers la méthode utilisée, car de toute façon, cela ne change rien. Elle est affligée de passer une soirée qui ne changera rien.

M. Rémy Demierre amène une remarque par rapport à son expérience personnelle. Il est ravi d'amener sa fille à l'école à pied tous les matins dans ce magnifique collège et que l'UAPE soit à un étage des classes et suffisamment grande pour accueillir tout le monde. Il pense qu'un effort considérable a été fourni par la Municipalité et la remercie pour cela. Il reconnaît néanmoins que la réalisation n'a peut-être pas été optimale.

M. Willy Kursner veut un plan d'investissement rentable pour la prochaine législature. Il veut savoir ce que ce dépassement va coûter aux citoyens de Féchy ces prochaines années. Il veut savoir si les impôts vont augmenter ou s'il va falloir relever le plafond d'endettement. Il aimerait des réponses.

M. Andreas Meyer, Syndic informe que le plafond d'endettement est actuellement à 28'000'000 CHF. Il dit que ce n'est pas si simple de trouver des investissements rentables. Il faut trouver des terrains pour construire des objets rentables.

Mme Christelle Liard souhaite savoir si une éventuelle augmentation d'impôts est en vue.



M. Andreas Meyer, Syndic répond que c'est ce que la Municipalité évite à tout prix de faire.

M. Jacques Morandi, Municipal n'étant en poste que depuis un peu plus d'une année, s'est penché sur les documents relatifs au collège. Il relève le fait que l'ensemble des arguments formulés en 2022 dans le rapport de la commission ad hoc relatif au préavis retiré, sont arrivés. Il faut donc bien admettre que la commission avait raison. Il rappelle que lors de l'acceptation du projet du collège, le Conseil a accepté de prendre le risque de mener ce projet, car pour chaque projet, il y a un risque. Il ajoute qu'aujourd'hui, le projet est terminé, des erreurs ont été commises par tous les intervenants, mais tout est fait, et plus personne ne peut rien y changer. Il poursuit en expliquant que malgré tout, le collège est fonctionnel et agréable à utiliser, où les enfants peuvent apprendre et s'épanouir et qui profitera aux Fezzolans. Il assure qu'à aucun moment la Municipalité n'a traité cette affaire avec légèreté. Il demande au Conseil de clore le versant financier de ce projet que tout le monde aurait voulu voir finir autrement. Il conclut en disant qu'un refus de ce préavis serait un signal fort adressé à la Municipalité et que, quel que soit le résultat de la votation, le message a bien été compris et leur servira de leçon.

M. le Président remercie M. Morandi pour son message et clos la discussion. Il invite également les architectes et le service technique à regagner la galerie et les remercie pour leur présence.

Le préavis no 1/2026 est soumis au vote à main levée, le crédit complémentaire pour l'agrandissement du Collège de la Pra est **refusé** à la majorité, 7 avis favorables, 15 abstentions.

Le Conseil général de Féchy décide :

de **refuser** le préavis 1/2026 portant sur le crédit complémentaire pour l'agrandissement du collège de la Pra

7. Préavis no 2/2026 portant sur la modification des statuts de l'AIEP

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic** qui demande si le Conseil souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

M. le Président passe la parole à **M. Rémy Demierre**, rapporteur de la commission ad hoc qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président passe la parole à **M. Tobias Meyer**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Laurence Sachot a bien entendu que le conseil est de mettre des sous-compteurs. Elle demande si, à moins de mettre les sous-compteurs, elle doit s'attendre à de nouvelles augmentations des coûts d'épuration. Elle explique que ses factures ont fortement augmenté, car en ayant diminué de moitié sa consommation, sa facture a doublé de prix.

M. Andreas Meyer, Syndic explique que les coûts de l'entretien des canalisations sont ajoutés à la facture d'épuration. Les chiffres viennent de la STEP selon les coûts de fonctionnement de cette dernière, c'est pourquoi les coûts sont variables. Les sous-compteurs permettent de ne pas payer la taxe d'épuration, qui est calculée sur l'eau claire, pour de l'eau qui ne va pas à la STEP.

Le préavis no 2/2026 est soumis au vote à main levée, la modification des statuts de l'AIEP est **accepté** à l'unanimité, aucune abstention.

Le Conseil général de Féchy décide :

d'adopter le préavis 2/2026 portant sur la modification des statuts de l'AIEP



8. Préavis no 3/2026 portant sur le règlement et tarif du contrôle des habitants

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic** qui demande si le Conseil souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

M. le Président passe la parole à **Mme Irène Morandi**, rapporteuse de la commission ad hoc qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président passe la parole à **M. Tobias Meyer**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Marcus Rothenbuehler demande à qui sont facturés les départs et arrivées des résidents du centre de requérants d'asile.

M. Jacques Morandi répond que les résidents du centre ne sont pas considérés comme habitants de la commune et ne passent donc pas par le contrôle des habitants communal.

Le préavis no 3/2026 est soumis au vote à main levée, le règlement et tarif du contrôle des habitants sont **acceptés** à l'unanimité, aucune abstention.

Le Conseil général de Féchy décide :

d'adopter le préavis 3/2026 portant sur le règlement et tarif du contrôle des habitants

9. Préavis no 4/2026 portant sur les indemnités et le règlement de la Municipalité

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic** qui demande si le Conseil souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

M. le Président passe la parole à **M. Philippe Blanchard** rapporteur de la commission ad hoc qui recommande d'accepter le nouveau règlement avec la numérotation des articles corrigée et d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président passe la parole à **M. Tobias Meyer**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

Avant d'ouvrir la discussion, **M. le Président** passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic** qui apporte des précisions suite aux questions posées dans le rapport de la commission ad hoc. Il explique que l'augmentation de 10'900 CHF par année est un montant brut. À cette augmentation, viennent s'ajouter des charges sociales supplémentaires pour la Commune qui seraient de 3'040 CHF (1'732 CHF pour les cotisations AVS et 1'308 CHF pour les cotisations LPP).

Il n'y a pas de question supplémentaire, le préavis no 4/2026 est soumis au vote à main levée, les indemnités et le règlement de la Municipalité avec la numérotation des articles corrigée sont **acceptés** à l'unanimité, 4 abstentions.

Le Conseil général de Féchy décide :

d'adopter le préavis 4/2026 portant sur les indemnités et le règlement de la Municipalité



10.Élection à la COGEFIN

Suite à la démission de **M. Alexandre Horvath**, une place est libre au sein de la COGEFIN.

M. le Président propose que **M. Nicolas Mathis**, le plus ancien des suppléants de la commission, prenne cette place. Il faut donc quelqu'un pour prendre la place de second suppléant.

M. Rémy Demierre se propose pour la place vacante. Étant le seul candidat, il est élu par applaudissements.

11.Communications de la Municipalité

Mme Francine Dupuis, Municipale informe que le « Bois Enchanté » sera ouvert au public dès le 6 juin 2026. Il y aura un coupé de ruban, les informations suivront dans le prochain tout-ménage communal.

12.Propositions individuelles

Vendanges 2025

M. Willy Kursner souhaite connaître le résultat des vendanges 2025 en termes de quantité et de revenu.

M. Jean-Pierre Moret, Municipal répond qu'il n'a pas les chiffres sur lui mais que le quota a été atteint. Il communiquera les résultats par e-mail à M. Kursner.

Rapports de mobilité

Mme Laurence Sachot demande de remettre sur le site de la Commune le rapport de Transitec ainsi que le préavis retiré avec les rapports des commissions s'y rattachant. Elle demande que les rapports d'une telle importance ne soient dorénavant plus retirés du site.

M. Andreas Meyer, Syndic répond qu'il n'y a aucun problème pour rajouter le rapport Transitec. Il ajoute que c'est le Bureau qui a décidé d'enlever le préavis du site et non la Municipalité.

M. le Président explique qu'étant donné que le préavis n'était plus à l'ordre du jour, il avait été retiré du site, mais il va transmettre l'information à la personne qui s'en occupe ;). Il ajoute que cela sera fait le lendemain.

La minute « Ornithologie »

M. Bernard Genton souhaite terminer ce Conseil par une anecdote plus douce et printanière. Il dit qu'il a une bonne nouvelle : on ne va pas passer en Conseil Communal l'année prochaine car lors du passage d'un essaim de 140 cigognes blanches en migration 15 jours auparavant, aucune d'entre elles ne s'est posée sur un toit de Féchy. Il en déduit donc qu'il ne va pas y avoir de surpopulation.



13. Clôture de séance

Prochains Conseils en 2026 : lundi 22 juin, mardi 8 septembre (réserve), mardi 6 octobre, lundi 7 décembre (dans la salle du Grand Conseil à Lausanne, suivi d'un repas).

M. le Président rappelle que le 22 juin à 20 h 15, se tiendra le dernier Conseil de la législature actuelle. Le 22 juin à 18 h, il y aura l'assermentation des autorités par le Préfet et la réassermentation des membres du Conseil pour la législature 2026-2031. Il rappelle que tous les membres sont considérés comme démissionnaires du Conseil au 30 juin 2026 et que pour continuer à siéger au sein du Conseil et garder sa place dans les commissions permanentes, il faudra être assermenté à nouveau le 22 juin à 18 h où toutes les personnes présentes dans la salle seront assermentées et les commissions permanentes seront constituées. Si la date du 22 juin est loupée, il faudra faire une demande d'assermentation par écrit à M. le Président pour un prochain Conseil. Il termine en indiquant que c'est l'occasion de faire de la publicité pour le Conseil autour de soi, car n'importe quel citoyen de Féchy peut venir se faire assermenter le 22 juin à 18 h (sans devoir faire de demande écrite préalable).

M. le Président invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié et clôt la séance à **22h22**.

Pour le bureau

Le Président

Mathieu Barbay



La Secrétaire

Emma Aubert